Image not found or type unknown

Pensions alimentaires enfants majeurs

Par **Kakaou**, le **01/05/2021** à **09:09**

Bonjour,

J'ai deux enfants majeurs qui vivent chez leur mère et c'est à elle que je verse, rubis sur l'ongle, les pensions. Deux faits qui m'amènent à m'interroger :

- leur mère ne me tiens pas informé de ce que font ou pas nos enfants, j'ignore tout de leurs vies depuis plus d'un an,

- mes enfants ne répondent pas à mes appels, sms, mails et rien n'y fait.

La non information de la mère et l'ingratitude de mes enfants sont ils de nature à saisir le juge ? Et si oui quelle juridiction ?

Merci pour votre retour.

Par **Tisuisse**, le **01/05/2021** à **09:26**

Bonjour,

Vous saisissez le JAF et lui demander de cesser de payer la pension alimentaire des vos 2 enfants majeurs, tant que vous n'aurez pas la preuve qu'ils poursuivent leurs études ou qu'ils sont au chômage avec une recherche active d'un emploi.

Vous demanderez aussi, au cas où vous soyez dans l'obligation de verser cette pension alimentaire, de verser ladite pension sur des comptes bancaires (1 par enfant et à son seul nom) ouvert au nom de l'enfant avec un refus de procuration pour la mère, le compte appartenant alors à l'enfant et à lui seul.

Par **Kakaou**, le **01/05/2021** à **12:28**

Merci pour votre réponse, j'aurais une autre question, dois je obligatoirement avoir un avocat ? Puis je faire ma requete au JAF moi-même ? Vous êtes vous mêmes avocat ou avocate ? je n'ai rien contre eux seulement sur leurs honoraires qui ne me sont plus accessibles ! Merci pour votre retour

Par **Tisuisse**, le **01/05/2021** à **13:15**

L'avocat n'est pas obligatoire mais je le recommande toujours. En effet, l'avocat connait les procédure, il sait comment faire, évite les erreurs qui peuvent faire capoter le dossier car, en cas d'erreur, la procédure deviendrait nulle.

Par ailleurs, l'avocat, s'il connait les lois, a l'avantage de connaître les juges, il sait quels sont les arguments à utiliser pour avoir plus de chances d'obtenir gain de cause pour son client. Il sait aussi comment contrecarrer les exigences de la partie adverse alors qu'un jusiciable seul, sera démuni devant l'avocat de la partie adverse.

Pour les justiciables dont les revenus ne leur permettent de s'offrir un avocat, il existe l'aide juridictionnelle, cette aide peut être totale ou partielle selon les cas. Le dossier est à retirer au greffe du tribunal ou sur internet. La liste des avocats acceptant cette aide juridictionnelle est accessible au greffe du tribunal.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés